

**Procès-verbal Conseil Communautaire  
du 10 février 2022 à 19h00  
Gymnase Rif de Blanc à Piégros la Clastre**

Date de convocation : 04 février 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Présents : Samuel ARNAUD ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS (à partir de 19h56) ; Danielle BORDERES (jusqu'à 00h36) ; François BROCARD ; Audrey CORNEILLE ; Dominique DELAYE ; Sarah DUVAUCHELLE (jusqu'à 00h40) ; Éric ESCANDE (Suppléant de M. Gille MAGNON), Cédric FERMOND (jusqu'à 23h18) ; Agnès FOUILLEUX (jusqu'à 23h43) ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS (jusqu'à 23h42) ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE (jusqu'à 00h04) ; Hélène PELAEZ-BACHELIER (jusqu'à 00h37) ; Morgane PEYRACHE ; Jean-Pierre POINT ; Patricia PUC ; Jean-Philippe ROCHE ; Boris TRANSINNE et Frédéric TRON.

Absents : Jean Christophe AUBERT ; Rodène BODIN-CASALIS (jusqu'à 19h56) ; Marcel BONNARD ; Danielle BORDERES (à partir de 00h36) ; Sarah DUVAUCHELLE (à partir de 00h40) ; Cédric FERMOND (à partir de 23h18) ; Agnès FOUILLEUX (à partir de 23h43) ; Gilles MAGNON ; Jean-Marc MATTRAS (à partir de 23h42) ; Franck MONGE (à partir de 00h04) ; Hélène PELAEZ-BACHELIER (à partir de 00h37) et Frédéric TEYSOT.

Pouvoirs : Ruth AZAÏS à Boris TRANSINNE ; Jacques BONNET à Denis BENOIT ; Anne-Marie CHIROUZE à Morgane PEYRACHE ; Caryl FRAUD à Jean Pierre POINT ; Thierry GUILLOUD à Stéphanie KARCHER ; Hervé MARITON à Christophe LEMERCIER et Arnaud VANNIER à Hélène PELAEZ-BACHELIER (jusqu'à 00h37).

Election du secrétaire de séance : Patricia PUC.

Le Président ouvre la séance à 19h10 avec l'appel des membres présents et donne lecture des procurations reçues.

Le Président demande aux élus s'ils souhaitent aborder des questions diverses en fin de séance. Aucun élu ne souhaite aborder de point divers.

#### **A. Lecture des décisions prises depuis le dernier conseil**

- DC2021082 du 15 décembre : acquisition de colonnes aériennes en bois,
- DC2021083 du 16 décembre : demande de subvention auprès du conseil départemental de la Drôme pour la politique jeunesse de la CCCPS,
- DC2021084 du 6 décembre : marché public pour le guichet numérique des autorisations d'urbanisme
- DC2022001 du 17 janvier : achat d'un rouleau compacteur sur berce pour le Pôle Environnement,
- DC2022002 du 20 janvier : mission CSPS pour les travaux de réhabilitation du mur de soutènement de l'espace Sainte-Euphémie,
- DC2022003 du 24 janvier : réalisation d'un prêt relais entre la CCCPS et la banque postale pour montant de 320 000 €,
- DC2022004 du 25 janvier : marché d'entretien ménager des bâtiments sportifs, culturels et économiques.

## **B. Validation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021**

*Les membres du Conseil Communautaire à 21 POUR et, Ruth AZAÏS, Danielle BORDERES, Anne Marie CHIROUZE, Audrey CORNEILLE, Dominique DELAYE, Sarah DUVAUCHELLE, Caryl FRAUD, Thierry GUILLOUD, Stéphanie KARCHER, Christophe LEMERCIER, Hervé MARITON, Jean Marc MATTRAS, Morgane PEYRACHE, Jean Pierre POINT, Boris TRANSINNE votant CONTRE, approuvent le procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021.*

Suite à la prise de parole de Christophe LEMERCIER sur l'obligation d'émettre un procès-verbal retraçant par écrit l'ensemble des débats, le Président répond qu'il n'existe aucune obligation légale de retranscription des débats dans le procès-verbal de séance et qu'un enregistrement audio de la séance est effectué et disponible.

## **C. Délibérations**

### **Thématique finances**

19h56 : arrivée de Rodène BODIN CASALIS.

23h18 : départ de Cédric FERMOND.

23h42 : départ de Jean Marc MATRAS.

23h43 : départ d'Agnès FOUILLEUX.

#### **I. Rapport d'Orientation Budgétaire 2022**

Le Conseil,

##### **I. Rappel du contexte**

Les conditions de débat et de présentation des orientations budgétaires pour les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que les EPCI comprenant au moins une commune adhérente de 3 500 habitants et plus ont été précisées et renforcées par la loi NOTRe. Désormais, le Président de l'EPCI concerné présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique du conseil.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et comptent plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Le contenu du rapport, ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication, sont fixés par décret. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes-membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'EPCI et les mairies des communes-membres de l'EPCI.

Le projet de Rapport d'Orientation Budgétaire a été débattu en commission finances le 27 janvier 2022.

## **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de débattre et de prendre acte du rapport d'orientation budgétaire 2022.

## **III. Visas**

VU l'article 107 de la loi NOTRe ;

VU les articles L5211-36 et D5211-18-I du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ;

## **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de prendre acte que le Débat d'Orientation Budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la CCCPS, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2022 au Conseil Communautaire du 10 février 2022.

## **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité :

Votants POUR : 33 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 1 voix, Franck MONGE

## **VI. Annexes**

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : Rapport d'Orientation Budgétaire 2022.

## **Thématique social**

### **2. Label crèche à vocation d'insertion professionnelle (AVIP)**

Le Conseil,

#### **I. Rappel du contexte**

Le label « crèche AVIP » est un dispositif issu du Plan National de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il lie par une chartre, l'Etat, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et Pôle Emploi. Il a pour objectif :

- de soutenir les familles qui sont en recherche d'emploi et/ou en insertion professionnelle,
- d'avoir un partenariat avec les acteurs de l'emploi,
- pour les familles : d'avoir un mode de garde avant la formation ou l'emploi.

Une crèche labellisée AVIP réserve un nombre de places pour des enfants de parents en insertion, sur orientation d'un conseiller pôle emploi, de la mission locale ou autre structure localement pertinente. Un contrat tripartite est alors engagé entre la crèche d'accueil, le partenaire emploi et le parent qui s'engage à chercher activement un emploi ou une formation.

Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide de la CAF pour le temps de coordination et pour chaque place dédiée.

Le portrait social du territoire de la Communauté de Communes comporte des indicateurs de précarité des familles significatifs et notamment :

- un taux de chômage élevé,
- des familles monoparentales plus pauvres,
- un quotient familial faible,
- de nombreux habitants percevant des minima sociaux.

Ces indicateurs sont plus particulièrement marqués sur la commune de Crest.

Chaque année, des enfants dont les parents sont en insertion sont déjà accueillis au sein des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), notamment au Petit Bosquet à Crest.

La CCCPS a la possibilité de répondre à l'appel à candidature, pour la labellisation crèche AVIP, pour son EAJE Le Petit Bosquet situé à Crest.

La première labellisation s'étendrait du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2023 pour 4 places dédiées au dispositif. Une évaluation aura lieu à l'issue de la période.

Le financement prévisionnel de la CAF par an :

- une aide forfaitaire pour valoriser le temps de coordination qui s'élève à environ 5 000 euros,
- une aide de 1000 euros par place dédiée soit 4 000 euros.

## **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à répondre à l'appel à candidature pour la labellisation crèche à vocation d'insertion professionnelle pour la crèche Le Petit Bosquet pour la période du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2023.

## **III. Visas**

VU l'article L214-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU la circulaire CNAF n°2016-009

Vu le Schéma départemental des services aux familles de la Drôme

VU l'avis de la Commission Petite enfance, enfance et jeunesse pour un territoire qui aide à grandir du 12 octobre 2021

## **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'autoriser le Président à répondre à l'appel à candidature du label Crèche AVIP,
- 2) donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

## **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **VI. Annexe**

La présente délibération ne comporte aucun document annexe.

## **Thématique administration générale**

### **3. Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes pour la vente de biens mobiliers et de véhicules**

Le Conseil,

#### **I. Rappel du contexte**

Le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le conseil communautaire de déléguer une partie de ses pouvoirs à son Président, notamment pour la gestion des affaires courantes de la collectivité.

#### **II. Objet de la délibération**

Dans un souci de bonne gestion de la collectivité et de réactivité, il est proposé au Conseil d'autoriser son Président, ou son représentant, à procéder à la vente de biens mobiliers dans la limite de 5 000 € HT et de véhicules à hauteur de 15 000 € HT.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil.

#### **III. Visas**

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016365-0001 du 30 décembre 2016 portant modification statutaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DE2020/051 du 15 juillet 2020 portant élection du président de la communauté de communes ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

#### **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- d'autoriser le Président à procéder à la vente de biens mobiliers dans la limite de 5 000 € HT et de tous véhicules dans la limite de 15 000 € HT, à compter du 20 février 2022,
- d'autoriser le Président à déléguer aux vice-présidents ayant reçu délégation, ce domaine pour lequel il a reçu délégation de pouvoir au titre de la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

#### **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **VI. Annexe**

La présente délibération ne comporte aucun document annexe.

## **Thématique développement durable -Aménagement du territoire**

### **4. Etude sur la gouvernance et la structuration de l'Office de Tourisme Intercommunal**

Le Conseil,

#### **I. Rappel du contexte**

Le territoire de la Vallée de la Drôme Aval est administrativement composé de deux Communautés de communes : la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée et la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme

Deux Offices de Tourisme existent sur ce périmètre : l'Office de Tourisme du Val de Drôme, en statut EPIC (5 salariés et 3 BIT) et l'Office de Tourisme Cœur de Drôme, en association, (4 salariés et deux BIT).

Les deux Communautés de communes et les deux Offices de Tourisme intercommunaux (OTI) collaborent depuis de nombreuses années sur la destination "Vallée de la Drôme". La majorité des actions de promotion, communication et commercialisation sont ainsi portées à l'échelle de ce territoire de 44 communes.

Également, une stratégie de développement touristique a été engagée en 2019 à cette même échelle de territoire de la vallée de la Drôme Aval.

Au vu de ce contexte, les deux Présidents des Communauté de communes et leurs Vice-Présidents en charge du Tourisme ont exprimé, fin 2021, la volonté d'étudier un rapprochement juridique et fonctionnel des deux OTI.

Pour ce faire, il est proposé de mener une étude portée administrativement par l'EPIC du Val de Drôme pour le compte de l'ensemble du territoire, afin de :

- mener une réflexion avec les Communautés de communes et les Offices de Tourisme sur un regroupement administratif et fonctionnel des deux offices,
- réaliser un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI) pour chacun des offices. Ce schéma permettra de repenser la stratégie d'accueil touristique avec la prise en compte du parcours client.

Parallèlement, il est prévu de constituer une photothèque mettant en valeur le territoire.

Le coût total du projet est de 33 322.90 euros HT.

La CCCPS est sollicitée pour participer financièrement au projet à hauteur de 2 000 €, avec d'autres partenaires financiers tels que Le Département de la Drôme et le programme LEADER Vallée de la Drôme, d'après le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES</b>	
<b>Postes Dépenses</b>	<b>Montant en € TTC</b>
Prestation SADI	17 010,00
Prestation Gouvernance	13 410,00
Photothèque	2 902,90
<b>TOTAL</b>	<b>33 322,90</b>

<b>RECETTES</b>	
<b>Postes Recettes</b>	<b>Montant en € TTC</b>
CD26	7 229,25
CCVD	2 000,00
3CPS	2 000,00
LEADER	19 693,65
Les deux OT	2 400,00
<b>TOTAL</b>	<b>33 322,90</b>

## **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la participation de la CCCPS à l'étude de structuration de l'OT Cœur de Drôme et de rapprochement des deux OT de la Vallée de la Drôme Aval.

## **III. Visas**

VU l'avis favorable de la Commission développement touristique pour un territoire ambitieux et innovant en Biovallée du 20 décembre 2022,

## **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider le principe d'une étude de structuration de l'OT Cœur de Drôme et de rapprochement des deux OT de la Vallée de la Drôme Aval,
- 2) d'approuver la participation financière de la CCCPS à hauteur de 2 000 € pour le financement de cette étude,
- 3) d'inscrire ce dit montant au budget 2022,
- 4) d'autoriser le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **V. Résultat du vote**

Danielle BORDERES ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité :

Votants POUR : 20 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 12 voix, Anne Marie CHIROUZE, Audrey CORNEILLE, Dominique DELAYE ; Éric ESCANDE ; Christophe LEMERCIER, Dominique MARCON ; Hervé MARITON, Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Morgane PEYRACHE ; Patricia PUC ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.

## **VI. Annexe**

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

## Thématique environnement

### **5. Convention constitutive d'un groupement de commandes avec le SYTRAD pour la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques (DDS)**

Le Conseil,

#### **I. Rappel du contexte**

Un groupement de commandes avait été lancé en 2019 par le Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme (SYTRAD) pour la collecte et le traitement des DDS issues des déchetteries. La CCCPS avait adhéré à ce groupement de commande sur la période 2019-2022.

Ce marché arrive à échéance le 07 mai 2022, un nouveau marché a été relancé par le SYTRAD pour la période 2022-2025.

Ce marché consiste en des prestations de service afin de permettre la collecte et le traitement approprié des déchets diffus spécifiques (DDS) collectés en déchetterie à l'aide de filières adaptées.

Il est proposé par le SYTRAD de constituer un groupement de commandes sur la base de l'article L2113-6 du Code de la commande publique en vue de la passation d'un marché unique portant sur les prestations de services définies ci-après.

- La **prise en charge, le contrôle et l'évacuation** des DDS listés dans les pièces techniques du marché (CCTP) depuis les déchetteries désignées jusqu'aux unités de traitement déclarées par le Titulaire, **dans les délais et conditions prévus au marché**
- La **mise à disposition des contenants** nécessaires au stockage et à l'évacuation des déchets qui sont collectés sur les déchetteries
- Le **transport des DDS** dans les conditions réglementaires s'appliquant au transport des déchets dangereux (remplissage et retour des bordereaux de suivi des déchets)
- Le **traitement** de chacun des DDS collectés dans des unités de valorisation ou d'élimination respectant la réglementation en la matière

En complément, il sera réalisé une nouvelle campagne de **formation des agents et gardiens de déchetteries** au tri approprié des DDS.

#### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire de valider l'adhésion de la CCCPS à ce nouveau groupement de commandes.

#### **III. Visas**

VU la convention de groupement de commandes présentée par le SYTRAD,

#### **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour la collecte et le traitement des DDS des déchetteries de la CCCPS constitué par le SYTRAD,
- 2) donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

## **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **VI. Annexe**

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : le projet de convention

## **D. Débat obligatoire en Conseil Communautaire**

### **I. Les garanties de protection sociale complémentaire**

Après échanges, les élus ont convenu de définir les modalités de l'employeur à la protection sociale complémentaire en 2025, conformément à la réglementation.

## **E. Questions diverses**

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour est épuisé.

Fin de la séance : à 00h45.

Le Président,  
Denis BENOIT  
Aouste sur Sye, le 21/02/2021